

RESOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES FRONTIERE NATURE - PHASE I

Québec, le 19 novembre 2021

OBJET DE LA RESOLUTION : LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE PROPRIETES PICARD & FORTIN INC.
L'OBJET

Objet : Délégation de responsabilité – Syndicat des copropriétaires Frontière Nature – Phase I

À qui de droit,

Je, Frédéric Fortin, président de la société Propriétés Picard & Fortin inc., dûment autorisé au titre d'une résolution du conseil d'administration de la société annexée à la présente, délègue, par la présente, toutes les responsabilités qui m'ont été dévolues dans la Déclaration de copropriété publiée le 17 novembre 2021 et pour laquelle la société agissait à titre de déclarant, afin de les confier au Syndicat des copropriétaires Frontière Nature – Phase I.

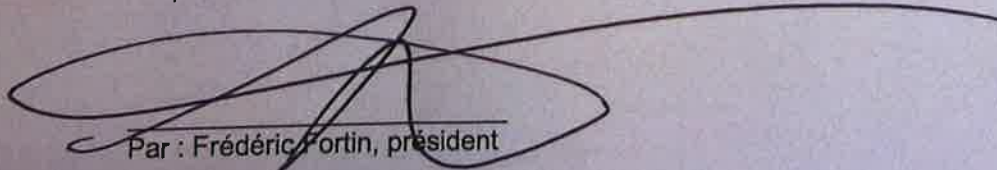
Cette délégation vise plus particulièrement les droits qui ont été conférés à la société aux articles 112.1 à 112.3 de la Déclaration de copropriété.

À compter de ce jour, seul le conseil d'administration du Syndicat des copropriétaires Frontière Nature – Phase I aura l'obligation et la responsabilité de valider entre autres les plans des bâtiments soumis par les copropriétaires et de délivrer les autorisations requises à l'exercice de certains droits.

Le déclarant se dégage donc de toute responsabilité relativement à des actes posés postérieurement à la signature des présentes.

Signé à Frédéric Fortin ce 19 novembre 2021.

Propriétés Picard & Fortin inc. :


Par : Frédéric Fortin, président

**RÉSOLUTIONS DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE DE
PROPRIÉTÉS PICARD & FORTIN INC.**

DATE : 19 NOVEMBRE 2021

DÉLÉGATION - RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ

IL EST RÉSOLU :

QUE la Société désire déléguer l'ensemble des responsabilités qui lui ont été dévolues à titre de déclarant dans la Déclaration de copropriété ayant formé le Syndicat, plus particulièrement quant aux articles 112.1 à 112.3 de la Déclaration de copropriété.

QUE Frédéric Fortin, soit et il est, par les présentes, autorisé à négocier et à ratifier pour et au nom de la société, les modalités afférentes à la présente prise de responsabilité; et

QUE Frédéric Fortin soit également habilité à signer et à exécuter tout acte et tous documents nécessaires et utiles pour donner effet à la présente résolution.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU de conserver un exemplaire des résolutions énoncées ci-dessus dans le livre de la Société, conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

VALIDITÉ

Je, soussigné, étant le seul membre du conseil d'administration de la Société habile à voter, appose ma signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration, conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).


FRÉDÉRIC FORTIN